

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des diverses communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

LONS.LE.SAUNIER, le 28 JAN. 1980

LE PREFET,

*[Faint stamp]*

B. du CLOSEL

Pour amplification  
Pour le Territoire Général  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

*[Handwritten signature]*

Signé : J. CAGNE

